

MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

VILLE DE COTEAU-DU-LAC
342, CHEMIN DU FLEUVE
COTEAU-DU-LAC (QUÉBEC)
J0P 1B0



Règlement N° 325

RELATIF À LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Avis de motion	12 mars 2024
Dépôt du projet de règlement	12 mars 2024
Adoption du règlement	14 mai 2024
Avis d'entrée en vigueur (babillard+ internet)	15 mai 2024

RÈGLEMENT N° 325

Règlement relatif à la tarification des biens, services et activités
de la Ville de Coteau-du-Lac

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de se prévaloir des pouvoirs qui lui sont conférés en imposant une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service et pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de regrouper toutes les différentes tarifications dans un seul règlement de manière à faciliter la gestion de la tarification des activités, des biens ou des services municipaux;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis de motion a été déposé lors de la séance du 12 mars 2024;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été présentés au cours de la séance du 12 mars 2024;

POUR CES MOTIFS :

LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE, PAR CE PRÉSENT RÈGLEMENT, CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET INTERPRÉTATIVES

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de réunir dans un seul texte, la plupart des tarifs exigés par la Ville, principalement :

- [1]. les tarifs généraux exigés en contrepartie des biens, de documents, de permis, de services fournis, offerts ou rendus par la Ville selon le cas, **non fixés par un autre règlement**;
- [2]. les tarifs exigés pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs, tel que périodiquement modifié par le gouvernement en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1);
- [3]. les tarifs exigés pour le prêt d'équipement et de matériel, la location des infrastructures, les services et les activités offerts par le Service des sports, loisirs et culture.

Le présent règlement ne fixe pas :

- [4]. les tarifs inscrits au compte de taxes émis annuellement;
- [5]. les tarifs exigés lors de la délivrance de permis et de certificats en matière d'urbanisme lesquels sont établis par le règlement sur les permis et certificats présentement en vigueur conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1.

Article 2 : Terminologie

- Contribuable :** Tout propriété, personne, société, compagnie, corporation ou autre qui possède sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac un immeuble inscrit au rôle d'évaluation.
- Dépôt :** Désigne toute somme d'argent remise au représentant de la Ville en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou des dommages pouvant être confisqué par le représentant de la Ville, en guise de paiement total ou partiel, dudit bien, services ou des dommages.
- Enfant :** Désigne toute personne ayant moins de 18 ans.

Étudiant :	Désigne toute personne inscrite à une institution scolaire reconnue à temps complet, sans distinction d'âge et détenant la preuve d'une telle inscription.
Non-résident :	Désigne toute personne physique ou ensemble de personnes ne demeurant pas sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac.
Organisme reconnu :	Organisme qui offre des services accessibles aux résidents de la Ville de Coteau-du-Lac et identifié à la politique de reconnaissance des organismes locaux.
Organisme affilié/entraide :	Organisme dont la mission consiste principalement à encourager le développement social, économique et touristique; l'aide communautaire; la mise en valeur et l'animation aux résidents de la Ville de Coteau-du-Lac et identifiés à la politique de reconnaissance des organismes locaux.
Organisme (local) :	tout organisme à but non lucratif poursuivant une fin liée à des œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population de Coteau-du-Lac ayant son domicile sur le territoire de la Ville;
Organisme public, gouvernemental ou paragouvernemental :	tout organisme créé par une loi ou un décret dont la majorité des dirigeants et des administrateurs sont nommés par le gouvernement ou par l'un de ses ministres. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les établissements d'éducation sont inclus dans l'expression;
Organisme (supra local) :	tout organisme à but non lucratif poursuivant une fin liée à des œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population, y compris celle de Coteau-du-Lac, ayant son domicile sur le territoire de la province de Québec. Malgré ce qui précède, la Société canadienne de la Croix-Rouge est incluse par l'expression;
Personne du 3^e âge :	Désigne toute personne de 60 ans et plus.
Représentant de la Ville :	Désigne les employés de la Ville de Coteau-du-Lac ou toutes autres personnes désignées par le Conseil municipal.
Résident :	Désigne toute personne physique ou ensemble de personnes demeurant sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac ou payant des taxes à la Ville. La Ville de Coteau-du-Lac reconnaît qu'un enfant dont les parents ou titulaires de l'autorité parentale sont un résident de la Ville de Coteau-du-Lac est considéré comme un résident.
Semaine :	Période comprise du lundi 8 h 30 au vendredi 16 h 30.
Ville :	Coteau-du-Lac.

Article 3 : Application

Aux fins de l'application du présent règlement, si un règlement de la Ville existe sur le sujet, les expressions et les mots utilisés dans les articles fixant notamment les tarifs sont ceux du règlement spécifique sur le sujet.

La Ville applique le règlement provincial sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs, tel que périodiquement modifié par le gouvernement en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1.

L'application du présent règlement est confiée à chacun des services de la Ville de Coteau-du-Lac selon leurs champs de compétence, s'il y a lieu.

Article 4 : Domages à la propriété municipale

Lorsque des dommages sont causés à la propriété de la Ville, une facture est établie selon le coût des travaux.

Article 5 : Prêt d'équipement et de matériel

Le requérant empruntant des biens matériels ou équipements devra signer un contrat de location spécifiant les conditions. Le signataire devra être âgé d'au moins 18 ans.

L'emprunteur concerné doit se porter garant de la perte et du bris des objets empruntés et devra rembourser, à sa valeur complète, le coût du matériel et des équipements en cas de perte ou de vol.

L'emprunteur doit assurer ou assumer le transport à l'aller et au retour du matériel et des équipement empruntés.

L'emprunteur devra verser, au moment de la remise du bien, un dépôt décrit aux annexes, lequel sera retenu si le matériel est remis endommagé.

Biens municipaux endommagés ou détruits

Un tarif calculé selon la formule suivante est exigé de toute personne responsable de dommages causés à des biens municipaux ou de leur destruction :

[Frais encourus par la Ville aux fins de la réparation du bien municipal ou de son remplacement + salaire horaire de chacun des intervenants, majoré de 15 %] multiplié par 1,10

Article 6 : Taxes

Lorsqu'applicable, il sera réclamé de tout requérant, le tarif décrété par le présent règlement plus la ou les taxes applicables selon les lois en vigueur.

Dans l'éventualité d'une modification aux différentes taxes applicables, que ce soit à leur nature, à leur taux ou à leur forme, ou encore au remplacement d'une de ces taxes ou à l'ajout d'une nouvelle taxe, la réclamation tiendra compte de la modification.

Article 7 : Tarification

Les tarifs exigés par le présent règlement sont payables en un seul versement:

- [1] préalablement à la remise de tout produit, de tout document, de toute licence et de tout permis;
- [2] préalablement à l'exécution de tous travaux ou à toute prestation de service;
- [3] dans les 30 jours suivant l'envoi d'une facture par la Ville.

Des frais d'administration de 15 % seront chargés sur toute facturation, selon les indications décrites aux annexes, à l'exception de la facturation émise pour :

- les municipalités ou villes;
- la commission scolaire;
- les organismes à but non lucratif reconnus par la Ville;
- la Régie d'assainissement des Coteaux.

Article 8 : Mode de paiement

Les modes de paiement suivants sont acceptés lors du paiement de tout tarif :

- [1.] argent comptant;
- [2.] mandat poste ou chèque personnel fait au nom de la « Ville de Coteau-du-Lac », en date du jour identifié pour le paiement conformément au présent règlement s'il y a lieu;
- [3.] services bancaires électroniques;
- [4.] débit;
- [5.] carte de crédit, seulement pour les inscriptions aux activités de loisirs par Internet, lorsque ce service est disponible.

Article 9 : **Non-paiement**

Quiconque omet ou refuse de payer une facture ou état de compte envoyé par la Ville en regard des dispositions du présent règlement se verra réclamer, en plus des montants inscrits sur la facture ou l'état de compte, tous frais supplémentaires que la Ville aura défrayés pour le recouvrement des montants en souffrance.

De plus, le non-paiement du montant exigé est sujet à l'intérêt à payer après trente (30) jours de la date de la facturation.

À l'exception de la facturation émise pour :

- les municipalités ou villes;
- la commission scolaire;
- les organismes à but non lucratif reconnus par la Ville;
- la Régie d'assainissement des Coteaux.

Article 10 : **Autorisation de mise en demeure**

De manière générale, le conseil autorise les fonctionnaires et les employés municipaux à transmettre des lettres de mise en demeure à toute personne qui n'acquitte pas les tarifs exigés par le présent règlement.

Article 11 : **Disposition abrogative**

Le présent règlement abroge et remplace toute réglementation, résolution ou politique antérieure de la Ville concernant la tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville, ou toutes modifications à ceux-ci.

Dans les cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent règlement et celles de tout autre règlement, politique ou résolution de la Ville existant au moment de son entrée en vigueur, les dispositions du présent règlement ont préséance.

Article 12 : **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Coteau-du-Lac, ce 14e jour du mois de mai 2024.

(s) Andrée Brosseau

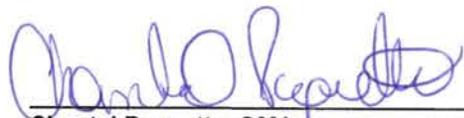
Andrée Brosseau, mairesse

(s) Chantal Paquette

Chantal Paquette, greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 15 mai 2024



**Chantal Paquette, OMA
Greffière**

ANNEXES

ANNEXE « A » Travaux publics

DESCRIPTION	EXPLICATION	TARIF PROPOSÉ
Coupe de bordure de rue, de trottoir et réhabilitation	Obtention d'un certificat d'autorisation requis	Coût réel des travaux + frais administration La Ville mandate un entrepreneur spécialisé en la matière. Le coût des travaux est établi par la Ville en fonction des coûts réels.
Fauchage de terrain	Si le propriétaire ne respecte pas la réglementation en vigueur	Coût réel des travaux
Frais pour nettoyage de chemin/rue	Nettoyage de la rue par la Ville suite à une négligence d'un citoyen, d'un promoteur ou d'un entrepreneur	1^{ère} constatation – Avertissement 2^e constatation : Coût réel du nettoyage + frais d'administration
Inspection par caméra, vérification ou débouchage de conduite d'égout		55 \$ (pendant les heures régulières de travail) 250 \$ (en dehors des heures régulières de travail)
BOITE DE SERVICE (BONHOMME À EAU)		
Le citoyen a la responsabilité de protéger la boîte de service de branchement de service (bonhomme à eau) mais cette dernière appartient à la Ville. La Ville assumera les frais et effectuera les travaux de remplacement de la boîte de service si cette dernière doit être remplacée pour cause de mauvais fonctionnement ou de désuétude (âgée de plus de 20 ans)		
Par contre, lorsque le nettoyage ou le remplacement de la boîte de service de branchement de service doit être effectué parce que celle-ci a été endommagée, crochie ou arrachée par le citoyen ou l'un de ses contractants dans le cadre de travaux sur son terrain ou de toute activité d'entretien ou de déneigement sur sa propriété, le citoyen devra en assumer les frais (matériaux et main d'œuvre) selon les tarifs horaires décrits au présent règlement.		
La Ville assumera les frais et effectuera les travaux d'ajustement de hauteur de boîte de service de branchement de service lorsque le citoyen en fait la demande.		
Recherche et réparation	Négligence du propriétaire	100 \$
Inspection / recherche d'entrée de service	Demande de localisation	55 \$
TAUX APPLICABLE POUR LES MATÉRIAUX ET LEUR MISE EN OEUVRE		
Pavage		Coût réel + 25 %
Pierre, sable, terre, semence		Coût réel + 20 %
Bouche à clé de branchement de service (matériel seulement)		Coût réel + 10 %
VANNE D'ARRÊT AQUEDUC ET BORNE INCENDIE		
Ajustement du niveau de la tête de la tige de la vanne d'arrêt au niveau du sol attenant		100 \$
Résidentiel	Fermeture et ouverture	55 \$ (pendant les heures régulières de travail) 250 \$ (en dehors des heures régulières de travail)
Modification borne d'incendie	Rehaussement et/ou abaissement de borne d'incendie	125 \$ + coût réel des travaux
Commercial, agricole, industriel		55 \$ (pendant les heures régulières de travail) 250 \$ (en dehors des heures régulières de travail)
Bâtiment saisonnier (camping, roulotte, résidentiel, commerce ou autre)	fin ou début de saison, par intervention	55 \$ (pendant les heures régulières de travail) 250 \$ (en dehors des heures régulières de travail)
Remplissage camion-citerne (eau brute ou eau usée)	par un entrepreneur (sur borne-incendie)	1 500 gallons : 200 \$ / voyage Plus de 1 500 gallons : 400 \$ / voyage

OBSTRUCTION		
Ponceau	Nettoyage, remplacement (référence règlement #183-1 établissant une politique municipale pour le drainage pluvial des routes et abrogeant le règlement N° 183)	1^{ère} constatation – Avertissement 2^e constatation : 100 \$ + Coût réel des travaux
Fossé	Nettoyage, reprofilage (référence règlement #183-1 établissant une politique municipale pour le drainage pluvial des routes et abrogeant le règlement N° 183)	1^{ère} constatation – Avertissement 2^e constatation : 100 \$ + Coût réel des travaux
MACHINERIE, VÉHICULES ET PETITS OUTILS DE LA VILLE SANS OPÉRATEUR		
Camion 6 roues		90 \$/ heure
Camion de service / cube		75 \$/ heure
Camion 10 roues		115 \$/ heure
Camionnette de service		50 \$/ heure
Rouleau compacteur		25 \$/ heure
Camion de service / utilitaire		50 \$/ heure
Rétrocaveuse		135 \$/ heure
Tracteur de ferme		100 \$/ heure
Balais de rue		135 \$ / heure + Coûts réels des travaux
Petits outils (balais, faucheuse, réservoir à eau, bouilloire, génératrice etc.)		20 \$/ heure
Pompe à eau/égout à gaz		55 \$ par jour
Génératrice		55 \$ par jour
Petits outils de compaction à gaz		55 \$ par jour
Rouleau de compaction		40 \$ par heure
Transit, appareil de mesure de nivellement		60 \$ par jour
Ventilateur		35 \$ par jour
Remorque		5\$ du pied linéaire + 100\$ par jour
MAIN D'ŒUVRE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS		
Contremaître et/ou chef d'équipe	Pendant les heures régulières de travail	Tarif de la machinerie et/ou véhicule + 80 \$/ heure
Contremaître et/ou chef d'équipe	En dehors des heures régulières de travail	Tarif de la machinerie et/ou véhicule + 155 \$ / heures
Journalier et/ou employé spécialisé	Pendant les heures régulières de travail	Tarif de la machinerie et/ou véhicule + 55 \$/ heure
Journalier et/ou employé spécialisé	En dehors des heures régulières de travail	Tarif de la machinerie et/ou véhicule + 105 \$/ heure
SERVICE D'ENTRÉE PRIVÉE OU PUBLIC (AQUEDUC ET ÉGOUT)		
Prêt de la fiche pour déboucher conduite	Instrument qui permet de déboucher une conduite d'égout obstrué	25 \$ par jour
Refoulement d'égout ou une réfection de l'entrée d'aqueduc	Un refoulement d'égout imputable au mauvais fonctionnement d'une entrée de service sur la propriété du demandeur	Dépôt du coût réel des travaux
Réparation et dégel d'un service d'eau	(référence règlement #344 concernant les services d'aqueduc et d'égout)	Dépôt 500 \$ (Si le tuyau de service d'eau est gelé entre la conduite principale et la vanne d'arrêt extérieure, le dépôt est remboursé)

ANNEXE « B »
Loisirs

DESCRIPTION	EXPLICATION	TARIF PROPOSÉ
LOCATION DE LA SALLE DE SPECTACLES – REZ-DE-CHAUSSÉE DU PAVILLON WILSON		
<p>La salle est réservée en priorité aux spectacles et événements de la programmation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.</p>	<p>Doit respecter les critères d'utilisation de la politique relative au prêt et à la location des salles, des terrains sportifs, des parcs et espaces verts municipaux en vigueur.</p> <p>Pour bénéficier du tarif résident, un groupe doit être majoritairement composé de résidents de Coteau-du-Lac (51%)</p>	<p>LOCATION À L'HEURE</p> <p>Résident (individu, entreprises, corporations ou organismes parapublics et institutionnels) : 200 \$</p> <p>Non-résident (individus, entreprises, corporations ou organismes à but non-lucratif parapublics et institutionnels) : 350 \$</p>
		<p>LOCATION À LA JOURNÉE</p> <p>Résident (individu, entreprises, corporations ou organismes parapublics et institutionnels) : 1 000 \$</p> <p>Non-résident (individus, entreprises, corporations ou : 1 300 \$</p>
		<p>LOCATION ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF</p> <p>Organismes accrédités par la politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de Coteau-du-Lac : Gratuit : 1 fois / an</p> <p>Les locations excédentaires sont au tarif résident</p> <p>Organismes non accrédités par la politique de reconnaissance. Le tarif résident s'applique.</p> <p>Pour occasion spéciale et selon la disponibilité pour un événement de moins de 3 heures (ex : lancement, conférence, événement médiatique, dévoilement et commémoration n'exigeant pas de service complet de bar ou service de repas - banquet).</p> <p>Des gratuites peuvent être autorisées par échanges de services, par l'implication de la Ville dans une activité (Direction des loisirs), par entente de prêt avec un organisme ou par résolution du conseil.</p>
		<p>MARIAGE OU GRAND ÉVÉNEMENT :</p> <p>Les grands événements doivent prendre la réservation à la journée. Ils doivent planifier le montage et le démontage de leur salle dans cette même réservation.</p> <p>si le locataire a besoin de temps supplémentaire, la période de montage et préparation devra être planifiée entre midi et 17 h la veille de l'événement, et la période de démontage devra être planifiée le lendemain entre midi et 17 h.</p> <p>Le tarif horaire sera de 85 \$</p>
		<p>CONDITIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un dépôt de 200 \$ est exigé à la signature du contrat. Le dépôt est perdu lorsque des bris ou des pertes sont constatés ou si annulation 15 jours ou moins avant la tenue de l'événement. Excluant les organismes à but non lucratif. • Les heures supplémentaires utilisées et non prévues au contrat seront facturées au locataire. • Une heure supplémentaire est facturée après 15 minutes d'utilisation dépassées l'heure

DESCRIPTION	EXPLICATION	TARIF PROPOSÉ																								
	de fin prévue. Des frais afférents peuvent s'appliquer selon la nature des besoins, même lorsque gratuité autorisée.																									
LOCATION DE LA SALLE GALERIE (SOUS-SOL DU PAVILLON WILSON)																										
	Doit respecter les critères d'utilisation de la politique relative au prêt et à la location des salles, des terrains sportifs, des parcs et espaces verts municipaux en vigueur. Pour bénéficier du tarif résident, un groupe doit être majoritairement composé de résidents de Coteau-du-Lac (51%)	<table border="1"> <tr> <td colspan="2">LOCATION 4 HEURES ET MOINS :</td> </tr> <tr> <td>Résident (individu, entreprises, corporations ou organismes parapublics et institutionnels) :</td> <td style="text-align: right;">150 \$</td> </tr> <tr> <td>Non-résident (individus, entreprises, corporations) :</td> <td style="text-align: right;">200 \$</td> </tr> <tr> <td colspan="2">LOCATION 5 HEURES ET PLUS :</td> </tr> <tr> <td>Résident (individu, entreprises, corporations ou organismes parapublics et institutionnels) :</td> <td style="text-align: right;">200 \$</td> </tr> <tr> <td>Non-résident (individus, entreprises, corporations) :</td> <td style="text-align: right;">250 \$</td> </tr> <tr> <td colspan="2">LOCATION ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF</td> </tr> <tr> <td>Organismes accrédités par la politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de Coteau-du-Lac :</td> <td style="text-align: right;">Gratuit</td> </tr> <tr> <td>Organismes non accrédités :</td> <td style="text-align: right;">Tarif résident s'applique.</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Des gratuits peuvent être autorisés par échanges de services, par l'implication de la Ville dans une activité (Direction des loisirs), par entente de prêt avec un organisme sinon par résolution du conseil</td> </tr> <tr> <td colspan="2">FUNÉRAILLES :</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Gratuit pour les résident.es de Coteau-du-Lac au moment du décès ou qui y résidaient dans les 12 derniers mois</td> </tr> </table>	LOCATION 4 HEURES ET MOINS :		Résident (individu, entreprises, corporations ou organismes parapublics et institutionnels) :	150 \$	Non-résident (individus, entreprises, corporations) :	200 \$	LOCATION 5 HEURES ET PLUS :		Résident (individu, entreprises, corporations ou organismes parapublics et institutionnels) :	200 \$	Non-résident (individus, entreprises, corporations) :	250 \$	LOCATION ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF		Organismes accrédités par la politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de Coteau-du-Lac :	Gratuit	Organismes non accrédités :	Tarif résident s'applique.	Des gratuits peuvent être autorisés par échanges de services, par l'implication de la Ville dans une activité (Direction des loisirs), par entente de prêt avec un organisme sinon par résolution du conseil		FUNÉRAILLES :		Gratuit pour les résident.es de Coteau-du-Lac au moment du décès ou qui y résidaient dans les 12 derniers mois	
LOCATION 4 HEURES ET MOINS :																										
Résident (individu, entreprises, corporations ou organismes parapublics et institutionnels) :	150 \$																									
Non-résident (individus, entreprises, corporations) :	200 \$																									
LOCATION 5 HEURES ET PLUS :																										
Résident (individu, entreprises, corporations ou organismes parapublics et institutionnels) :	200 \$																									
Non-résident (individus, entreprises, corporations) :	250 \$																									
LOCATION ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF																										
Organismes accrédités par la politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de Coteau-du-Lac :	Gratuit																									
Organismes non accrédités :	Tarif résident s'applique.																									
Des gratuits peuvent être autorisés par échanges de services, par l'implication de la Ville dans une activité (Direction des loisirs), par entente de prêt avec un organisme sinon par résolution du conseil																										
FUNÉRAILLES :																										
Gratuit pour les résident.es de Coteau-du-Lac au moment du décès ou qui y résidaient dans les 12 derniers mois																										
CONDITIONS :	<ul style="list-style-type: none"> Un dépôt de 100 \$ est exigé à la signature du contrat Le dépôt est perdu lorsque des bris ou des pertes sont constatés ou si annulation 15 jours ou moins avant la tenue de l'événement. Excluant les organismes à but non lucratif. Les heures supplémentaires utilisées et non prévues au contrat seront facturées au locataire. Une heure supplémentaire est facturée après 15 minutes d'utilisation dépassées l'heure de fin prévue. <p>Des frais afférents peuvent s'appliquer selon la nature des besoins, même lorsque gratuité autorisée.</p>																									
LOCATION DE LA SALLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE																										
	Doit respecter les critères d'utilisation de la politique relative au prêt et à la location des salles, des terrains sportifs, des parcs et espaces verts municipaux en vigueur. Pour bénéficier du tarif résident, un groupe doit être majoritairement composé de résidents de Coteau-du-Lac (51%)	<table border="1"> <tr> <td colspan="2">LOCATION 4 HEURES ET MOINS</td> </tr> <tr> <td>Résident (individu, entreprises, corporations ou organismes parapublics et institutionnels) :</td> <td style="text-align: right;">200 \$</td> </tr> <tr> <td>Non-résident (individus, entreprises, corporations ou organismes à but non-lucratif parapublics et institutionnels) :</td> <td style="text-align: right;">300 \$</td> </tr> <tr> <td colspan="2">LOCATION 5 HEURES ET PLUS</td> </tr> <tr> <td>Résident (individu, entreprises, corporations ou organismes parapublics et institutionnels) :</td> <td style="text-align: right;">400 \$</td> </tr> <tr> <td>Non-résident (individus, entreprises, corporations)</td> <td></td> </tr> </table>	LOCATION 4 HEURES ET MOINS		Résident (individu, entreprises, corporations ou organismes parapublics et institutionnels) :	200 \$	Non-résident (individus, entreprises, corporations ou organismes à but non-lucratif parapublics et institutionnels) :	300 \$	LOCATION 5 HEURES ET PLUS		Résident (individu, entreprises, corporations ou organismes parapublics et institutionnels) :	400 \$	Non-résident (individus, entreprises, corporations)													
LOCATION 4 HEURES ET MOINS																										
Résident (individu, entreprises, corporations ou organismes parapublics et institutionnels) :	200 \$																									
Non-résident (individus, entreprises, corporations ou organismes à but non-lucratif parapublics et institutionnels) :	300 \$																									
LOCATION 5 HEURES ET PLUS																										
Résident (individu, entreprises, corporations ou organismes parapublics et institutionnels) :	400 \$																									
Non-résident (individus, entreprises, corporations)																										

DESCRIPTION	EXPLICATION	TARIF PROPOSÉ
		ou organismes à but non-lucratif parapublics et institutionnels) : 500 \$
		LOCATION POUR COURS
		Résident : 25 \$ / h
		Non-résident : 35 \$ / h
		LOCATION ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF
		Organismes accrédités par la politique de reconnaissances des organismes à but non lucratif de Coteau-du-Lac : Gratuit 2 fois / an ou selon entente Les locations excédentaires sont au tarif résident
		Organismes non accrédités : Le tarif résident s'applique. Des gratuités peuvent être autorisées par échanges de services, par l'implication de la Ville dans une activité (Direction des loisirs), par entente de prêt avec un organisme sinon par résolution du conseil
		LOCATION POUR FUNÉRAILLES :
		Gratuit pour les résident.es de Coteau-du-Lac au moment du décès ou celles et ceux qui y résidaient dans les 12 derniers mois
CONDITIONS	Un dépôt de 200 \$ est exigé à la signature du contrat. Le dépôt est perdu lorsque des bris ou des pertes sont constatés ou si annulation 15 jours ou moins avant la tenue de l'événement. Excluant les organismes à but non lucratif. Des frais afférents peuvent s'appliquer selon la nature des besoins, même lorsqu'une gratuité est appliquée à la location de la salle	
AUTRES SALLES OU LOCAUX		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Chalet du parc Yvon-Geoffrion ➤ Chalet du parc Henri-Paul-Desforges ➤ Sous-sol de la bibliothèque ➤ Cafétéria du pavillon de l'Éclésièr 	Doit respecter les critères d'utilisation de la politique relative au prêt et à la location des salles, des terrains sportifs, des parcs et espaces verts municipaux en vigueur Pour bénéficier du tarif résident, un groupe doit être majoritairement composé de résidents de Coteau-du-Lac (51%)	3 HEURES ET MOINS
		Résident (individu, entreprises, corporations ou organismes parapublics et institutionnels) : 30 \$ / heure
		Non-résident : 40 \$ / heure
		4 HEURES ET PLUS (Forfaitaire)
		Résident (individu, entreprises, corporations ou organismes parapublics et institutionnels) : 100 \$
		Non-résident : 150 \$
		LOCATION ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF
		Organisme accrédité selon la politique de reconnaissance de la Ville de Coteau-du-lac : Gratuit
		Organisme non accrédité : Gratuit : 1 fois / an. Pour les locations excédentaires sont au tarif résident

DESCRIPTION	EXPLICATION	TARIF PROPOSÉ
		Des gratuits peuvent être autorisés par échanges de services, par l'implication de la Ville dans une activité (Direction des loisirs), par entente de prêt avec un organisme sinon par résolution du conseil
Certains bâtiments ou salles présentent peu de disponibilité en raison de leur utilisation saisonnière ou de leur vocation. Exemples : Chalet du parc H-P-Desforges et Maison des Optimistes		
LOCATION D'UN PARC, ESPACE VERT OU PATEAU SPORTIF EXTÉRIEUR ET LOCATION D'UN GYMNASÉ		
	Doit respecter les critères d'utilisation de la politique relative au prêt et à la location des salles, des terrains sportifs, des parcs et espaces verts municipaux en vigueur. Pour bénéficier du tarif résident, un groupe doit être majoritairement composé de résidents de Coteau-du-Lac (51%)	Organismes à but non lucratif accrédités par la politique de reconnaissance de la Ville : Gratuit Résidents et organismes à but non lucratif non accrédités : 25 \$ / heure Non-résident (corporation ou individu) : 35 \$ / heure
DESCENTE À BATEAUX		
Armand (Clé à puce donnant accès à la mise à l'eau)	Doit respecter les critères de la politique sur l'utilisation des rampes de mise à l'eau municipales et des quais d'accès au canal se trouvant sur le territoire municipal en vigueur.	*Résident ou résident saisonnier d'un terrain de camping : Un dépôt de 50 \$. Le montant de 50 \$ est remis au retour de la clé
Yves-Geoffrion (Clé donnant accès à la mise à l'eau)	Doit respecter les critères de la politique sur l'utilisation des rampes de mise à l'eau municipales et des quais d'accès au canal se trouvant sur le territoire municipal en vigueur.	*Résident ou résident saisonnier d'un terrain de camping : Un dépôt de 50 \$. Le montant de 50 \$ est remis au retour de la clé
* Lors de la perte ou du vol de la clé, le détenteur qui souhaite demander une clé supplémentaire devra verser un montant non remboursable de 100 \$.		
PISCINE MUNICIPALE		
Abonnement saisonnier		Résident (avec preuve) : Gratuit Non résident : Famille (à la même adresse) : 95 \$ Adulte (18 ans à 59) : 70 \$ Enfant (6 à 17 ans) : 50 \$ Jeune enfant (0 à 5 ans) : 30 \$ Ainé (60 ans et plus) : 50 \$
Entrée quotidienne		Résident (avec preuve) : Gratuit Non résident : Famille (à la même adresse) : 20 \$ Adulte (18 ans à 59 ans) : 7 \$ Enfant (6 à 17 ans) : 5 \$ Jeune enfant (0 à 5 ans) : 3 \$ Aînés (60 ans et plus) : 5 \$

ANNEXE « C »
Sécurité publique et incendie

DESCRIPTION	EXPLICATION	TARIF PROPOSÉ
Permis de brûlage	(référence règlement #209 concernant les brûlages dans les limites de la Ville de Coteau-du-Lac)	25 \$
Bateau pneumatique	Non urgent	100 \$/ heure + main d'œuvre + frais d'administration
Remplissage d'un cylindre d'air	Lors d'une entraide	10 \$
Nettoyage d'un cylindre d'air	Lors d'une entraide	25 \$
Rapport d'événement ou incendie		Tarif établie selon le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements</i> en vigueur (règlement provincial)
Test de pompe portative	Pour un autre SSI	Coût réel encourus (main d'œuvre pour 1 homme)
Test autopompe	Pour un autre SSI	Coût réel encourus (main d'œuvre pour 1 homme)
Test visuel pour bouteille d'appareil	Pour un autre SSI	12 \$/unité
Remplacement de bouteille d'oxygène de type D ou E	Pour un autre SSI	20 \$/unité
Lorsque le Service de sécurité incendie est requis lors d'un feu de joie ou feu d'artifice (inclus unité ainsi qu'une équipe de pompiers)		Organisme reconnu par la Ville : Gratuit Privé ou autres organismes : 1 400 \$/ heure
MAIN D'ŒUVRE		
Directeur		120 \$ / heure
Directeur adjoint		100 \$ / heure
Assistant-directeur		90 \$ / heure
Préventionniste		90 \$ / heure
Chef de division		85 \$ / heure
Lieutenant		Tarif horaire pour les quatre premières heures : 320 \$ Tarif pour les heures suivantes : 60 \$ / heure
Capitaine		Tarif horaire pour les quatre premières heures : 360 \$ Tarif pour les heures suivantes : 68 \$ / heure
Pompier		Tarif horaire pour les quatre premières heures : 305 \$ Tarif pour les heures suivantes : 57 \$ / heure
PRÉVENTION OU COMBAT D'UN INCENDIE DE VÉHICULE NON-RÉSIDENT		
Lorsque les membres du Service de sécurité incendie de Coteau-du-Lac sont requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire dudit véhicule qui n'est pas domicilié sur le territoire de la Ville et qui n'est pas contribuable, est assujéti au paiement des présents tarifs. Ces tarifs sont payables par le propriétaire du véhicule qu'il ait ou non requis l'intervention du Service de sécurité incendie.		
Assistance nautique		1 400 \$/ heure
Intervention d'un incendie de véhicule	peu importe l'équipement utilisé (incluant le personnel affecté)	1 800 \$/ heure Ce tarif minimum correspond à une intervention d'une durée maximale d'une heure à partir de la réception de l'appel d'urgence. 1 350 \$/heure Pour toute heure additionnelle d'intervention
Utilisation de pince de désincarcération		2 000 \$ Tarif établi en vertu de la tarification de la <i>Société de l'assurance automobile du Québec</i> en vigueur
PRÉVENTION OU COMBAT D'UN INCENDIE – MUNICIPALITÉ NON MEMBRE DE L'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE CONTRE LES INCENDIES POUR LEUR TERRITOIRE		
Toute tarification horaire est comptabilisée à partir de la réquisition des équipements jusqu'à leur retour à la caserne des pompiers y compris leur remise en service		
A) Échelle aérienne, y compris les services d'une équipe		Tarif horaire pour les quatre premières heures : 2 000 \$ Tarif pour les heures suivantes : 1 000 \$

B) Autopompe, y compris les services d'une équipe		Tarif horaire pour les quatre premières heures : <p style="text-align: right;">1 500 \$</p> Tarif pour les heures suivantes : <p style="text-align: right;">750 \$</p>
C) Pompiers seulement		Tarif horaire pour les quatre premières heures : <p style="text-align: right;">305 \$</p> Tarif pour les heures suivantes : <p style="text-align: right;">57 \$</p>
D) Utilisation des produits ou d'articles spécialisés dans la lutte contre les incendies et contre les situations impliquant les matières dangereuses, tels que mousse, mousse spécialisée, eau pénétrante, vêtements de protection de classe « A » et « B », boudins, estacades, absorbants et autres produits ou articles de même nature ainsi que la décontamination des équipements		Coût de remplacement plus les frais d'administration.
E) Camion de service		Camion seulement : <p style="text-align: right;">100 \$</p> Camion et 2 pompiers : <p style="text-align: right;">100 \$ plus coût de la main d'œuvre décrit en C)</p>

ANNEXE « D »
Greffe

DESCRIPTION	EXPLICATION	TARIF PROPOSÉ
Authentification d'un document		Résident : GRATUIT *Non-résident : 5,00 \$
Attestation de certificat de vie ou tout autre certificat		Résident : GRATUIT *Non-résident : 5,00 \$
Assermentation ou affirmation solennelle		Résident : GRATUIT *Non-résident : 5,00 \$ / serment Tarif établi en vertu de la <i>Loi sur les tribunaux judiciaires</i> en vigueur
Demande verbale de renseignements en matière de taxation ou d'évaluation nécessitant une recherche aux archives	Information remise verbalement seulement	GRATUIT
Photocopie d'un document	Une demande écrite doit être faite auprès de la responsable de l'accès à l'information Documents obtenus dans le cadre de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.	**Tarif établie selon le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements</i> en vigueur (règlement provincial)
Liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum		**Tarif établie selon le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements</i> en vigueur (règlement provincial)
Élection municipale	Retrait d'affichage électoral illégal enlevé par la Ville	Frais réels encourus
* taxable ** non taxable		

ANNEXE «E»
Taxation et évaluation

DESCRIPTION	EXPLICATION	TARIF PROPOSÉ
Rôle d'évaluation complet		Tarif établie en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur
Extrait du rôle d'évaluation		Tarif établie en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur
Confirmation de taxes foncières		Tarif établie en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur
Vente pour taxes impayées		Frais réels encourus indiqués à résolution du conseil municipal

ANNEXE « F »
Génie, urbanisme et environnement

DESCRIPTION	EXPLICATION	TARIF PROPOSÉ
Reproduction de plan ou extrait du plan d'urbanisme, de zonage ou autres	Une demande écrite doit être faite auprès de la responsable de l'accès à l'information Documents obtenus dans le cadre de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> .	Tarif établie selon le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements</i> en vigueur (règlement provincial)
Branchement de services d'aqueduc ou d'égouts publics dans l'emprise municipale.	Obtention obligatoire d'un permis. Tous les coûts relatifs à la réalisation des travaux de raccordement sont aux frais du propriétaire de l'immeuble à desservir. Le propriétaire est responsable de la totalité de la conduite, et ce, de son bâtiment jusqu'à la vanne d'arrêt extérieure. (référence règlement #344 concernant les services d'aqueduc et d'égout)	Dépôt de la valeur des travaux estimé (Une fois que les travaux seront terminés, le dépôt de garantie sera remis après acceptation des travaux par la Ville) + 250 \$ de frais de surveillance non remboursable à verser à la Ville ou selon le coût réel encourus
Remplacement, relocalisation et disjonction (aqueduc)	Permis de débranchement à aqueduc obligatoire Tous les coûts relatifs à la réalisation des travaux de remplacement et relocalisation sont aux frais du propriétaire de l'immeuble à desservir. Le propriétaire est responsable de la totalité de la conduite, et ce, de son bâtiment jusqu'à la vanne d'arrêt extérieure. Le propriétaire doit payer les frais d'excavation et de réparation de la coupe et les autres frais encourus pour une disjonction. (référence règlement #344 concernant les services d'aqueduc et d'égout)	Dépôt de la valeur des travaux (Une fois que les travaux seront terminés, le dépôt de garantie sera remis après acceptation des travaux par la Ville) + 250 \$ de frais de surveillance non remboursable à verser à la Ville ou selon le coût réel encourus
Canaliser ou modifier un fossé longeant une propriété	Obtention obligatoire d'un permis (référence règlement #183-1 établissant une politique municipale pour le drainage pluvial des routes et abrogeant le règlement N° 183)	Dépôt 5 000 \$ qui sera déduits du coût réel encourus
Certificat de localisation	Référence permis de construction ou rénovation	Dépôt 500 \$ qui sera remis après que la Ville reçoit le certificat de localisation
AUTRES DEMANDES		
Plan de la matrice graphique		Tarif établie en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur
VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES		
Impossibilité d'effectuer la ou les vidanges systématique (par l'entrepreneur)	(référence règlement #351 relatif à la vidange des fosses septiques sur le territoire de la ville de Coteau-du-Lac)	Coûts réels encourus plus l'amende prévue au règlement en vigueur relatif à la vidange des fosses septiques
Volume excédant 3 974,67 litres (1 050 gallons impériaux)	(référence règlement #351 relatif à la vidange des fosses septiques sur le territoire de la ville de Coteau-du-Lac)	Coûts réels encourus

Vidange du 1 ^{er} novembre au 31 décembre	(référence règlement #351 relatif à la vidange des fosses septiques sur le territoire de la ville de Coteau-du-Lac)	Coûts réels encourus plus l'amende prévue au règlement en vigueur relatif à la vidange des fosses septiques
MAIN D'ŒUVRE		
Contremaître du Service de traitement des eaux		Pendant les heures régulières de travail : 50 \$ / heure En dehors des heures régulières de travail : 100 \$ / heure
Opérateur du Service de traitement des eaux		Pendant les heures régulières de travail : 45 \$ / heure En dehors des heures régulières de travail : 90 \$ / heure
Coordonnateur du Service du génie		Pendant les heures régulières de travail : 70 \$ / heure En dehors des heures régulières de travail : 140 \$ / heure
Ingénieur		Pendant les heures régulières de travail : 90 \$ / heure En dehors des heures régulières de travail : 180 \$ / heure

ANNEXE « G »
Hygiène du milieu

DESCRIPTION	EXPLICATION	TARIF PROPOSÉ**
Réparation ou remplacement d'un compteur d'eau endommagé par le propriétaire		Coût réel encourus
Compteur d'eau	<p>Les compteurs d'eau sont fournis, installés et entretenus par la Ville.</p> <p>La Ville peut en faire installer à tout endroit où elle croit que la consommation ou l'usage le requiert.</p> <p>Le propriétaire doit fournir l'emplacement et défrayer les frais pour la pose, la tuyauterie nécessaires à l'installation d'un compteur et plomberie.</p>	<p>INSTALLATION, ACHAT ET RÉPARATION : Coût réel encourus</p>
Rejet d'eau industriel dans un réseau d'égout	<p>Obtention d'un certificat obligatoire</p> <p>(référence règlement #344 concernant les services d'aqueduc et d'égout art. 52)</p>	100 \$

ANNEXE « H »
Administration générale

DESCRIPTION	EXPLICATION	TARIF PROPOSÉ**
Frais d'administration		15 %
Intérêt et comptes en souffrance		12 % annuellement
Frais pour chèque non honoré par une institution financière		45 \$ à la pièce
Remorquage de véhicule	Exigé lors du remorquage de tout véhicule requis par la réglementation ou par la législation	Coût réel encourus
Enlèvement de biens sur la propriété publique	Exigé lors de l'enlèvement de tout bien laissé sur la propriété publique, notamment dans le cadre d'une saisie-exécution par un huissier de justice	Un tarif calculé selon la formule suivante : Frais facturés à la Ville aux fins de l'enlèvement de tout bien laissé sur la propriété publique + frais administration.
Ouverture d'un bâtiment par une personne autorisée	Exigé lors de l'ouverture d'un bâtiment par une personne autorisée selon la loi avec l'aide d'un serrurier	Un tarif calculé selon la formule suivante : Frais facturés à la Ville aux fins de l'ouverture du bâtiment par le serrurier + frais administration.